



COMMUNAUTE DE COMMUNES CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d'Usiers,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°79 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

Convocation en date du : 30 janvier 2024

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Marc SAULNIER

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Chapelle d'Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Évillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES, **Gevresin** : Louis BOURGEOIS, **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Madeleine CHAPPELLIER, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Isabelle CUENOT, Bernard JEANNIN, **Septfontaines** : Jérémie GUYOT, **Val-d'Usiers** : Aurélien DORNIER, Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d'Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER.

Absent Excusé : **Val-d'Usiers** : Martial BICHET.

Absente : **Levier** : Léonie SCHNEITER.

22 membres présents à la réunion + 1 absent excusé + 1 absente : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

- 1- Validation du Schéma Directeur d'Assainissement
- 2- Validation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
- 3- Vente du cabinet dentaire
- 4- Demande de participation de la CCA 800 aux comices agricoles
- 5- Demande de subvention 2024 - Mission Locale Haut-Doubs

- 6- Classement de l'office du tourisme du Pays du Haut-Doubs
- 7- Suppression et création de poste d'agent technique

Informations diverses

Marc SAULNIER est désigné secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal n°78 du lundi 4 décembre 2023 :

Pas d'observation.

1- OBJET : VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Eric Bourgeois rappelle que les projets identifiés en priorité une, sont subventionnables par l'Agence de l'Eau et le Département. Les travaux qui n'auront pas été réalisés ou lancés devront être effectués par la communauté de communes en 2026 après le transfert. Le Président précise que les emprunts seront repris par l'intercommunalité après le transfert.

Eric BOURGEOIS remercie publiquement le service administratif de la communauté de communes qui a contribué à l'aboutissement des schémas et au maintien des subventions.

Délibération

DCC N°2024-02-331

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil qu'à la suite de l'élaboration du SDA par les entreprises Naldeo et Sopreco, celui-ci a été rendu et validé en commission le 19/06/2023.

Il est donc nécessaire d'officialiser cette validation par une délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les programmes énoncés dans le SDA,
- Dit que la communauté de commune n'est pas compétente pour mettre en œuvre les travaux indiqués et encourage, par conséquence, les communes à les réaliser.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

2- OBJET : VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Délibération

DCC N°2024-02-332

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil qu'à la suite de l'élaboration du SDAEP par l'entreprise Naldeo, celui-ci a été rendu et validé en commission le 04/12/2023.

Il est donc nécessaire d'officialiser cette validation par une délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les programmes énoncés dans le SDAEP,
- Dit que la communauté de commune n'est pas compétente pour mettre en œuvre les travaux indiqués et encourage, par conséquence, les communes à les réaliser.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

3- OBJET : VENTE DU CABINET DENTAIRE

Béatrice Pritzy demande si le Docteur va récupérer les loyers versés depuis toutes ces années. Le Président lui répond que non.

Délibération

DCC N°2024-02-333

Suite à l'annulation de la délibération n° 302 du 2 octobre 2023, le projet de vente du cabinet dentaire à Mme IONESCU a été revu.

Après échanges avec les services de la Sous-Préfecture et Madame IONESCU, il a été convenu les modalités suivantes :

- Prix de vente à 120 000 euros HT
- Frais notariés à la charge de l'acquéreur
- Insertion de deux clauses administratives dans l'acte de vente :
 - o Une clause « pacte de préférence au bénéfice de la CCA » en cas de vente dans les 10 prochaines années, afin d'éviter l'enrichissement personnel au détriment de la collectivité ;
 - o Une autre signifiant que l'acheteur s'engage à exercer son activité pendant une période de 10 ans au minimum ;

Concernant les prix de vente, le service de France Domaine a été consulté le 22 Mars 2023 et a estimé le bien à 195 000€.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 175 500€.

Par conséquent, la vente à Madame IONESCU du cabinet dentaire pour un montant de 120 000 € se doit d'être argumentée :

L'accès aux soins pour tous et partout sur le territoire est plus que jamais au cœur des préoccupations des élus locaux. Les patients ont de plus en plus de difficultés à trouver des praticiens pouvant les recevoir et ceux qui en disposent voient les délais d'attente s'allonger pour obtenir un rendez-vous.

Présentée en septembre 2018, la stratégie « Ma Santé 2022 » a pour priorité n°01 de renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients. L'axe n°01 de cette priorité est d'aider à l'installation et à l'exercice des médecins dans les zones en tension.

Plus récemment le projet sur la Stratégie Nationale de Santé pour la période 2023-2033, qui fait actuellement l'objet d'une consultation publique en ligne, s'organise autour de trois grandes finalités :

- Permettre à nos concitoyens de vivre plus longtemps en bonne santé, par la prévention, la promotion de la santé et l'accompagnement à tous les âges de la vie ;
- Répondre aux besoins de santé de chacun, sur tout le territoire, avec une offre sanitaire et médico-sociale adaptée ;
- Rendre notre système de santé plus résilient et mieux préparé face aux défis écologiques et aux crises.

Compte-tenu des éléments présentés, qui démontre une adéquation entre la politique en matière de maintien d'activité médicale de l'intercommunalité et celle du gouvernement, le conseil communautaire a voté :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

4- OBJET : DEMANDE PARTICIPATION DE LA CCA AUX COMICES AGRICOLES

Délibération

DCC N°2024-02-334

Le Président fait lecture du courrier de Monsieur IELSCH Richard, Président du bureau du Comice demandant la participation de la CCA 800 au comice qui a eu lieu à Goux les Usiers en 2023 et celui à venir cet automne à Septfontaines.

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'une délibération a été prise en 2021 portant sur le montant de la participation de la CCA 800 au comice agricole à hauteur de 400 euros.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'octroyer une participation de 400 euros x 2 soit 800 euros pour les années 2023 et 2024.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits.

5- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – MISSION LOCALE DU HAUT DOUBS

Une demande sera faite auprès de la mission locale afin de connaître le nombre de jeunes accompagnés et qui réside sur le territoire Altitude 800.

Délibération

DCC N°2024-02-335

Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil les rôles clés de la Mission Locale du Haut-Doubs : insertion professionnelle des jeunes dans la région et contribution à l'économie locale.

Il fait lecture de la demande de subvention pour l'année 2024, par Monsieur Romuald VIVOT, Président de la Mission Locale du Haut-Doubs.

En tant qu'acteur économique dans le contexte du plein emploi, l'association, en 2023, a ouvert deux antennes à Valdahon et à Maîche.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide d'octroyer la subvention sollicitée pour l'année 2024 à hauteur de 1€ par habitant, soit 6 954.00 € (chiffre INSEE 12/2023).

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

6- OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU HAUT-DOUBS

Eric BOURGEOIS fait le point sur l'actualité de l'office du tourisme du Pays du Haut-Doubs et informe l'assemblée du départ de Monsieur Julien Vrignon qui sera remplacé par Aurélie ROY.

Délibération

DCC N°2024-02-336

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme

Vu les articles L.133-10-1. et D.133-20 et suivants du Code du Tourisme

Le Président, présente le rapport suivant :

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories - I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'Office de Tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'Office de Tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'Office de Tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'Office de Tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire, sur proposition de la Direction de L'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture du Doubs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Doubs le classement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs en catégorie I.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

7- OBJET : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Délibération

DCC N°2024-02-337

A ce jour, l'agent technique est employé à la fois par la CCA pour les entretiens des communs et par les médecins pour le cabinet médical.

Son remplacement pendant ses congés annuels est géré par la CCA et refacturé entièrement au cabinet médical.

Dans l'intérêt de l'agent et à la demande du Dr Philippe, il est nécessaire d'ajuster le temps de travail dans le but de fusionner ces deux contrats. L'agent n'aura alors qu'un seul employeur, la CCA 800.

La refacturation ne change pas, la totalité des heures sera refacturée.

Le conseil communautaire, a voté :

- La suppression du poste actuel : temps de travail 10.26/35^{ième}
- La création d'un nouveau poste : temps de travail 20.54/35^{ième}

POUR : 21

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, en séance, les an, mois et jour susdits,

Informations diverses :

Etude du foncier du bloc communal

Ces dernières années, de nombreux travaux ont été réalisés par la CCA 800 : construction d'une maison de santé, travaux dans les écoles. D'autres projets d'envergures sont à venir, notamment celui de la construction de l'école Pergaud.

Suite à un vol à l'école de Goux-les-Usiers, il a été relevé une anomalie administrative concernant l'appartenance du bâtiment.

En effet, lors de la prise compétence scolaire, il n'y a pas eu de transfert de propriété. Seulement des procès-verbaux de mise à disposition des locaux par les communes au profit de la CCA 800.

Aujourd'hui, il est nécessaire de s'emparer du sujet sur plusieurs aspects :

- Quid des assurances en cas de litiges. Qui doit réellement assurer les biens et sous quelle forme ? A noter que certains bâtiments accueillent des logements communaux.
- En cas d'investissement important, ne faudrait-il pas faire un transfert de propriété par le biais d'une vente à l'€ symbolique ?
- L'école de Sombacour a été financée par la CCA 800. Les communes de Goux-les-Usiers et Bians-les-Usiers à l'époque avaient apporté leur contribution financière. Celle de Sombacour, par délibération, avait acté une vente à l'€ symbolique du terrain à la communauté de communes. Or, elle n'a jamais été officialisée.
- Futurs travaux de l'école Pergaud à Levier : Il est indispensable que la CCA 800 soit propriétaire du terrain avant de construire la nouvelle école.
- Maison de santé du Val d'Usiers : L'extension réalisée relève du foncier communautaire mais pas le terrain.

Au vu des éléments exposés, une étude sera menée afin de régulariser toutes ces anomalies conjointement avec les communes et conseil auprès du Notaire a été pris.

Transfert de compétence en eau et assainissement :

Des réservoirs de tête ne sont pas cadastrés. Il est nécessaire que les installations techniques eau et assainissement soient cadastrées. Des servitudes de passage devront être également actées selon les installations.

Les communes sont invitées à lister leurs ouvrages et identifier ceux qui ne sont pas cadastrés. Les volumes d'eau facturés en 2023 et le prix de l'eau et de l'assainissement 2023/2024 sont à communiquer à la communauté de communes.

Des échanges ont lieu concernant les fonds de concours qui étaient autorisés à l'époque afin que les communes abondent aux travaux qui étaient réalisés par la CCA 800 sur leur territoire.

Siège de la CCA :

Les bureaux deviendront très rapidement trop exigus dans le bâtiment de la mairie de Levier notamment avec les nouvelles prises de compétences à venir. Concernant l'eau et l'assainissement, l'organisation envisagée est bien celle de sous-traiter avec les communes et leurs agents techniques qui connaissent parfaitement les réseaux et ouvrages. Toutefois, il sera nécessaire de recruter en interne afin d'avoir une ingénierie communautaire dans le pilotage des opérations, des équipes...

D'autres services pourront également connaître une évolution au vu du dynamisme que connaît la collectivité.

Un bâtiment municipal est fléché dans un premier temps. Une estimation du bien sera demandée à France domaine.

Instance de concertation :

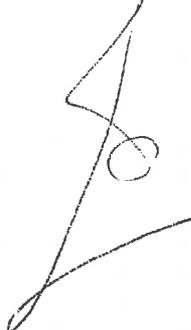
- Jean-Philippe Descourvières demande si le nombre de siège et les modalités d'attribution seront revus suite à la création de la commune nouvelle.

La demande a déjà été formulée à la Sous-préfecture qui a répondu que la répartition ne pouvait être révisée uniquement l'année qui précède les élections municipales soit en 2025.

- Démission de Martial BICHET. Le nom de son remplaçant n'est pas encore connu.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire,
Marc SAULNIER



Le Président,
Claude COURVOISIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
B.P. 21 - 25270 LEVIER

